

Compte Rendu sommaire  
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 23 septembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 35

Madame Sandrine GABON a été nommée secrétaire de séance.

**I – HARMONIE DE DIGOIN : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention déposée par l'Harmonie de Digoin et 2 élèves sont de la commune de Chassenard, le Conseil Municipal délibère,

**A la majorité des présents** refuse d'accorder une subvention pour l'Harmonie de Digoin.

**II – CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER : MOTION RELATIVE AU PROJET DE REFORME TERRITORIALE**

Monsieur le Maire donne lecture, à l'assemblée, d'un courrier de Monsieur Jean-Paul D Président du Conseil Général de l'Allier, accompagné d'une motion intitulée 'Projet territoriale – Quel avenir pour l'action publique de proximité ?'.

Cette motion porte sur la nouvelle réforme territoriale, mise en place par le Président de la République son gouvernement traduite dans deux projets de loi adoptés en Conseil des Ministres le 18 juillet 2014. Les traits saillants de cette réforme consistent à agrandir les Régions et à effacer les Départements supprimant ainsi l'existence d'une collectivité territoriale entre la Commune et la Région.

De ce fait, Monsieur DUFREGNE propose, dans son courrier, de soumettre ce texte à l'examen des communes et intercommunalité de l'Allier afin si elles le souhaitent, soutenir la position de l'assemblée départementale.

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité des présents,

➤ décide de soutenir le Conseil Général de l'Allier dans sa démarche d'opposition au projet de réforme territoriale.

**III – GROUPAMA – LA BANQUE POSTALE : ENCAISSEMENT REMBOURSEMENT SINISTRES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement :

- d'un chèque de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne d'un montant de 275.00 € correspondant au remboursement de la franchise suite à obtention de recours (sinistre véhicule contre borne de parking) ;
- de trois chèques de La Banque Postale de PARIS, remboursement sinistre parking du 19/09/2014 (10 versements) :
  - chèque n°8277455E du 10/07/2014 de 101.00 € (6<sup>ème</sup> versement) ;
  - chèque n°8282585D du 11/08/2014 de 101.00 € (7<sup>ème</sup> versement) ;
  - chèque n°8288654D du 04/09/2014 de 101.41 € (8<sup>ème</sup> versement).

**IV – MUR DU CIMETIERE : ETUDE DE NOUVEAUX DEVIS**

Le Conseil Municipal délibère, et, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** le devis de la société SAVRE Roger de Chassenard (03) pour effectuer les travaux de démolition et à réaliser sur le mur du cimetière suite à son effondrement pour un montant de 828.00€ HT soit 984.00€ TTC ;
- **accepte** le devis de la société SARL SAVRE Serge de Chassenard (03) pour effectuer les travaux de réparation et à réaliser sur le mur du cimetière suite à son effondrement pour un montant de 17 806.00€ HT soit 21 367.20€ TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives attenantes à ce dossier,
- **Dit** que ces dépenses seront imputées en section d'investissement du Budget 2014.

- d'un chèque d'EDF ENTREPRISES COLLECTIVITES d'un montant de 117.55 € contre remboursement électricité station relèvement.

#### **VI – DECISION MODIFICATIVE : OUVERTURE DE CREDITS DEPENSES/RECETTES – ‘ECOLE ANNEXE’**

Monsieur le Trésorier demande d'effectuer une décision modificative comme suit :  
prendre à l'article « 2031 »(040) ⇨ 32 322€ et imputer à l'article « 2132 »(040) ⇨ 32 322€.

#### **VII – ATTRIBUTION DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2014**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des présents, la décision du Jury et propose d'attribuer aux lauréats les prix suivants en plus du cadeau remis à chaque participant : 1<sup>er</sup> prix 30€, 2<sup>ème</sup> prix 20€, 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> prix 20€ et du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> prix 15€.

Le régisseur titulaire ou suppléant nommés par arrêté en date du 29 Juin 2010, sera chargé de remettre le montant total des prix à savoir deux cent cinquante Euros (235€) et Monsieur Michel LASSOT remettra le prix à chaque lauréat qui signera la liste d'émargement établie à cet effet.

#### **COURRIERS DIVERS :**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**FIN DE SEANCE : 21 h 50.**

Le Maire  
Michel LASSOT

